



Droit pour les association loi 1901

Par **micnat2009**, le **23/01/2009** à **10:20**

bonjour,

j'ai plusieurs questions concernant le droit des association:

- 1/ une association loi 1901 peut elle acheter un bien et le revendre a prix coutant (soit sans aucun bénéfice)?
- 2/ peut elle etre cliente d'une entreprise quelconque?
- 3/ peut elle offrir des cadeaux a ces membres?

je vous remercie par avance pour vos réponse,

cordialement.

Par **Tisuisse**, le **23/01/2009** à **19:10**

Bonjour,

Voilà les réponses à vos questions :

1 - acheter : c'est oui mais à condition que ce soit pour les besoin de l'association, pas pour la revente, même à prix coûtant, car ce serait une transaction immobilière et cette profession est encadrée par la réglementation.

2 - être cliente, c'est oui, comme toute personne morale, toujours pour les stricts besoins de l'association.

3 - offrir des cadeaux à ses membres, c'est non car c'est une rétribution cachée. Soit certains membres sont salariés de l'association, et celle-ci les rémunère, soit les sommes versées à ses membres doivent correspondre à des remboursements de frais engagés par ses membres, pour le compte de l'association, les factures doivent être jointes. Par contre, offrir un tee-shirt au logo de l'association à chacun de ses membres, c'est possible, on peut penser que le prix en est inclus dans la cotisation.